



La Présidente

**Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX
Président
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
7 VALLEES
6 rue du Général Daullé
62140 HESDIN**

Lille, le 28 mars 2022

Objet : réunion d'examen conjoint du dossier de déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLUi de l'Hesdinois.

Monsieur le Président,

Je vous remercie d'avoir convié la CCI Grand Lille à la réunion d'examen conjoint du dossier de déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLUi de l'Hesdinois.

Etant retenue par d'autres engagements, je ne pourrai m'associer à la rencontre du 31 mars et vous remercie de bien vouloir m'en excuser.

Par la présente, je souhaite néanmoins préciser la position de la CCI Grand Lille sur ce dossier. L'objectif de la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLUi de l'Hesdinois est de permettre le développement d'un secteur de développement économique de l'entrée Est de l'Hesdinois :

- sur la commune de Grigny, afin de relocaliser la société de transport BLANCHARD, actuellement implantée dans le tissu urbain en centre-bourg, dans un espace plus adapté à son activité ;
- sur la commune de Le Parcq pour ajouter deux sites dédiés au développement accolés à deux zones existantes et urbanisées, afin d'accueillir de nouvelles entreprises

L'intérêt général du projet est caractérisé au travers de ses contributions au développement économique du territoire, au maintien et à la création d'emplois, mais aussi à la sécurité publique. En effet, actuellement implantée dans le centre-bourg de Grigny, la société BLANCHARD, qui représente à ce jour environ 80 salariés, sera à l'avenir située dans un espace plus adapté à son activité, et propice à son développement. L'entreprise a notamment des contrats en logistique et transport avec des entreprises hesdinoises de taille importante comme NESTLE PURINA et DYKA.

./...

Le diagnostic foncier réalisé à l'occasion de cette procédure montre que si 28,74 ha sont disponibles sur les zones économiques de l'Hesdinois, ce chiffre n'est que le résultat d'un cumul de petites surfaces, qui ne permettent pas d'aboutir au projet envisagé.

Nous avons noté avec intérêt que l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) impose l'aménagement de haies sur le pourtour des sites d'extension pour limiter l'impact visuel du projet et pour maintenir des corridors écologiques.

La CCI Grand Lille émet donc un avis favorable sur la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLUi de l'Hesdinois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Aurélie VERMESSE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AV', located below the printed name.